



Province de Québec  
MRC de Roussillon  
Municipalité de Saint-Mathieu

## AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à une séance ordinaire du Conseil municipal qui se tiendra le 12 avril 2022, à 19 h 30, à salle Émérie-Lapointe située 288, rue Principale à Saint-Mathieu, sera soumis pour adoption par les membres du Conseil, le règlement 299-2022 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux dont le projet a été présenté et déposé en même que l'avis de motion donné lors de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 24 mars 2022.

Ce projet de règlement est déposé au bureau du soussigné, à l'Hôtel de Ville, au 299, chemin Saint-Édouard à Saint-Mathieu, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures de travail, soit de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 du lundi au jeudi et de 9 h à 12 h les vendredis ainsi que sur le site Web de la Municipalité sous l'onglet Services aux citoyens/Greffe et communication/Avis publics.

En vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q. c E-15.1.0.1), la Municipalité de Saint-Mathieu doit adopter par règlement un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider leur conduite selon les mécanismes d'application et de contrôle prévus à cet effet.

Le règlement comprend :

- Les valeurs de la Municipalité en matière d'éthique : l'intégrité des employés municipaux, l'honneur rattaché aux fonctions d'employé de la Municipalité, la prudence dans la poursuite de l'intérêt public, le respect et la civilité envers les membres du Conseil municipal, les autres employés de la Municipalité et les citoyens, incluant lors des communications sur le Web et les médias sociaux, la loyauté envers la Municipalité et la recherche de l'équité.
- Les règles de conduite ayant pour objectifs de prévenir toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions, le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites, et toute situation qui irait à l'encontre des valeurs énoncées dans ce code d'éthique.
- Des règles particulières afin de guider la conduite des employés municipaux à ce qui a trait aux sujets suivants : les obligations générales, les conflits d'intérêts, les avantages, la discrétion et la confidentialité, l'utilisation des ressources de la Municipalité, le respect des personnes, l'obligation de loyauté, la sobriété, l'annonce lors d'activité de financement publique et l'après-mandat.
- L'application de sanctions en cas de manquement au code d'éthique et de déontologie selon la nature et la gravité du manquement.

DONNÉ à Saint-Mathieu, ce 1<sup>er</sup> avril 2022.

Joël-Désiré Kra  
Directeur général et greffier-trésorier